

COMMUNE

de



COMPTE RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL
qui s'est tenu

JEUDI 11 JUIN 2020
à 18H30

Salle Plénière
du Palais des Sports

*pour répondre aux règles sanitaires
liées à l'épidémie de COVID-19*

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11.06.2020**

Sous la présidence de M. Fabien TROMBERT – Maire

Date de convocation du conseil municipal : 05 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 22

Présents :

Mmes, MM. MARULLAZ A., HERBRON F., BUET Manuelle, VOIRIN P., HERBRON S., FRANGIALLI F., DUPIEUX G., BAUD J., TOURNIER M., BUET Maurice, HEU B., BOUVIER Virginie, BOUVIER Véronique, BAUD M. (à partir du point 11 du point 1.5), MUGNIER M., MUFFAT Q., ANTHONIOZ E., BÉARD P., COQUILLARD M., BAUD PACHON V., MARCHAND T., PAGE O.

Absente :

Mme BAUD Marie jusqu'au point 10 (inclus) du point 1.5

- Monsieur Quentin MUFFAT été élu secrétaire -

PREAMBULE

M. le Maire ouvre la séance en proposant au conseil municipal, qui l'accepte, d'ajouter un point financier (3.1) à l'ordre du jour : « Réhabilitation de la via-ferrata d'Avoriaz : modification de son plan de financement ».

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Composition des commissions communales

Stéphane PUGIN-BRON présente les référents techniques pour chaque commission et sous-commission. Il précise qu'ils seront en charge des convocations, de l'animation de la commission et de la rédaction du compte-rendu.

Vu l'article 2121-22 du CGCT,

M. le Maire propose au conseil municipal de former les différentes commissions et suggère pour chacune d'elle les membres ci-après nommés :

COMMISSION URBANISME ET VIE URBAINE

Président de droit : Fabien TROMBERT - Maire -

Vice-Président & responsable de la commission : HERBRON Franck

Membres du CM

- > BAUD Jeanine
- > BAUD Marie
- > BÉARD Patrick
- > BOUVIER Véronique
- > BOUVIER Virginie
- > BUET Maurice
- > HEU Benoît
- > MARCHAND Thierry
- > MARULLAZ Aube
- > MUGNIER Margaux
- > PAGE Olivier
- > VOIRIN Pierre

COMMISSION ENVIRONNEMENT, MONTAGNE ET PATRIMOINE

Président de droit : Fabien TROMBERT - Maire -

Vice-Président & responsable de la commission : Aube MARULLAZ

Membres du CM

- > ANTHONIOZ Elisabeth
- > BAUD Jeanine
- > BAUD Marie
- > BAUD PACHON Valérie
- > BOUVIER Véronique
- > BUET Maurice
- > COQUILLARD Michel
- > DUPIEUX Gilbert
- > HERBRON Franck
- > PAGE Olivier
- > TOURNIER Michelle
- > VOIRIN Pierre

COMMISSION CADRE DE VIE

Président de droit : Fabien TROMBERT - Maire -

Vice-Présidente & responsable de la commission : Manuelle BUET

Membres du CM

- > BAUD Jeanine
- > BOUVIER Véronique
- > BOUVIER Virginie
- > HEU Benoît
- > MUGNIER Margaux

COMMISSION ECONOMIE LOCALE ET SPORTS
<u>Président de droit : Fabien TROMBERT - Maire -</u>
<u>Vice-Présidente & responsable de la commission : Séverine HERBRON</u>
Membres du CM
<ul style="list-style-type: none"> -> ANTHONIOZ Elisabeth -> BAUD Marie -> BÉARD Patrick -> BOUVIER Virginie -> BUET Manuelle -> COQUILLARD Michel -> DUPIEUX Gilbert -> FRANGIALLI Francesco -> HEU Benoît -> MARULLAZ Aube -> MARCHAND Thierry -> MUFFAT Quentin -> PAGE Olivier

COMMISSION FINANCES, COORDINATION ET COMMUNICATION
<u>Président de droit : Fabien TROMBERT - Maire -</u>
<u>Vice-Président & responsable de la commission : Francesco FRANGIALLI</u>
Membres du CM
<ul style="list-style-type: none"> -> BAUD PACHON Valérie -> COQUILLARD Michel -> DUPIEUX Gilbert -> HEU Benoît -> MARULLAZ Aube -> MUGNIER Margaux -> TOURNIER Michelle

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la composition des commissions telles que proposées par M. le Maire.

1.2 Commission de Concession de Service Public (CSP)

Vu le CGCT et notamment l'article L1411-5,

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit mettre en place une commission de Concession de Service Public et se prononcer sur sa composition.

Il est précisé que les membres de cette commission ne doivent pas être actionnaires des sociétés candidates, directement ou par des liens familiaux.

Conformément au CGCT, M. le Maire précise que cette élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission de concession de service public.

La composition de la commission de Concession de Service Public de la commune de Morzine se compose de la façon suivante :

Membre de droit : Fabien TROMBERT - Maire

Titulaires :

- HEU Benoît
- MARULLAZ Aube
- PAGE Olivier

Suppléants :

- BUET Manuelle
- HERBRON Séverine
- MUFFAT Quentin

Le comptable de la collectivité ainsi que le représentant du Ministre chargé de la concurrence siègent également avec voix consultative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la composition de la commission de Concession de Service Public.

Elisabeth ANTHONIOZ demande si un élu qui est actuellement actionnaire peut participer à cette commission. Stéphane PUGIN-BRON indique que l'élu peut être membre de cette commission mais ne devra pas participer à la commission lorsqu'il sera débattu de l'attribution d'une concession dans laquelle la société où il est actionnaire est candidate.

1.3 Commission d'appel d'offres

Vu l'article 2121-22 du CGCT,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 22 et 23,

M. le Maire précise que les collectivités territoriales doivent constituer une ou plusieurs Commissions d'Appel d'Offres à caractère permanent,

Il rappelle que la commission d'appel d'offres attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée et émet un avis sur tous les avenants à ces mêmes marchés dès lors qu'ils entraînent une augmentation de leur montant initial supérieure à 5 %.

La commission comprend, outre le Président ou son représentant, 3 membres du conseil municipal élus en son sein du scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Il précise que les membres aujourd'hui élus seront également compétents pour siéger en formation de jury, conformément à l'article 24 du Code des marchés publics.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, M. le Maire précise que cette désignation doit avoir lieu au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide autrement. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

La nouvelle composition de la commission d'appel d'offres de la commune de Morzine se compose donc de la façon suivante :

Membre de droit : Fabien TROMBERT - Maire

Titulaires :

- BÉARD Patrick
- BUET Maurice
- HERBRON Franck

Suppléants :

- COQUILLARD Michel
- DUPIEUX Gilbert
- VOIRIN Pierre

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la composition de la Commission d'Appel d'Offres telle que constituée.

1.4 Election de délégués auprès du Centre Communal d'Action Sociale

Vu l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le renouvellement du conseil municipal,

M. le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est composé, à parité, de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres désignés par le maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Il propose, donc, au conseil municipal de procéder à l'élection des membres élus du CCAS.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités locales, monsieur le Maire précise que l'élection des représentants de la commune doit avoir lieu au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder/de procéder à un vote à main levée.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres élus du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCLAME membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Morzine :

- BAUD Jeanine
- BUET Manuelle
- BOUVIER Véronique
- BOUVIER Virginie
- MUGNIER Margaux

1.5 Désignation des délégués du conseil municipal auprès des organismes extérieurs

Vu le renouvellement du conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres auprès des organismes extérieurs,

DESIGNE comme délégués au sein des divers organismes extérieurs les membres listes dans le tableau ci-après :

1 - Commission de visite des Etablissements Recevant du Public (ERP)	
TITULAIRES	
<ul style="list-style-type: none"> - BOUVIER Véronique - HERBRON Franck - TOURNIER Michelle 	

2 - Commission de sécurité des pistes de ski	
TITULAIRES	
<ul style="list-style-type: none"> - TROMBERT Fabien - Maire - ANTHONIOZ Elisabeth - BAUD Marie - BÉARD Patrick - COQUILLARD Michel - DUPIEUX Gilbert - HERBRON Franck - HERBRON Séverine - MUFFAT Quentin - TOURNIER Michelle 	

3 - Commission de contrôle des listes électorales	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p>Délégués de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BAUD Jeanine - BOUVIER Véronique - PAGE Olivier <p>Délégués de l'opposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ANTHONIOZ Elisabeth - BAUD PACHON Valérie 	<p>Délégués de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BAUD Marie - BOUVIER Virginie - BUET Maurice <p>Délégués de l'opposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BÉARD Patrick - MARCHAND Thierry

4 - Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail CT & CHSCT	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none"> - TROMBERT Fabien - Maire - ANTHONIOZ Elisabeth - BOUVIER Véronique - BOUVIER Virginie 	<ul style="list-style-type: none"> - BAUD Jeanine - BUET Manuelle - COQUILLARD Michel - MARCHAND Thierry

5 - Correspondant au Ministère de la Défense
<ul style="list-style-type: none"> - FRANGIALLI Francesco

6 - Office du tourisme de Morzine
<ul style="list-style-type: none"> - TROMBERT Fabien - Maire - Membre de droit - BÉARD Patrick - HERBRON Séverine - MARULLAZ Aube - TOURNIER Michelle

7 - Office du tourisme d'Avoriaz
<ul style="list-style-type: none"> - TROMBERT Fabien - Maire - Membre de droit & Président d'honneur - COQUILLARD Michel - HEU Benoît - HERBRON Séverine - MARULLAZ Aube

8 - Association Internationale du Tour des Dents Blanches	
TITULAIRE	SUPPLEANT
<ul style="list-style-type: none"> - HERBRON Franck 	<ul style="list-style-type: none"> - MUFFAT Quentin

9 - Association Foncière Pastorale de la vallée de La Manche	
TITULAIRE	SUPPLEANT
<ul style="list-style-type: none"> - BAUD Marie 	<ul style="list-style-type: none"> - PAGE Olivier

10 - Comité National d'Action Sociale : CNAS	
TITULAIRE	
<ul style="list-style-type: none"> - BUET Manuelle 	

- Arrivée de Marie BAUD -

11 - Association Internationale des Portes Du Soleil	
TITULAIRE	SUPPLEANT
- TROMBERT Fabien - Maire	- DUPIEUX Gilbert

12 - Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
- BÉARD Patrick - FRANGIALLI Francesco - VOIRIN Pierre	- COQUILLARD Michel - MARCHAND Thierry - MARULLAZ Aube

13 - Fédération Nationale des Communes Forestières	
TITULAIRE	SUPPLEANT
- PAGE Olivier	- COQUILLARD Michel

14 - SAEM de MORZINE-AVORIAZ	
TITULAIRES	
- TROMBERT Fabien - Maire - ANTHONIOZ Elisabeth - BÉARD Patrick - BOUVIER Véronique - DUPIEUX Gilbert - MUFFAT Quentin - MUGNIER Margaux - PAGE Olivier - TOURNIER Michelle	

14 - TERACTEM	
TITULAIRE	
- TOURNIER Michelle	

1.6 Désignation des délégués du conseil municipal auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée d'Aulps

Vu le renouvellement du conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Après un vote, à bulletin secret, qui a donné les résultats suivants : 23 OUI

DESIGNE :

• en qualité de délégués titulaires :

- > TROMBERT Fabien - Maire
- > BUET Maurice
- > HERBRON Franck
- > TOURNIER Michelle

• en qualité de délégué suppléant :

- > BÉARD Patrick

auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée d'Aulps

1.7 Désignation des délégués du conseil municipal auprès du Syndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie - SYANE74

Vu le renouvellement du conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Après un vote, à bulletin secret, qui a donné les résultats suivants : 23 OUI

DESIGNE en qualité de délégué titulaire :

- > HERBRON Franck

auprès du Syndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie.

2 RESSOURCES HUMAINES

2.1 Création d'un emploi non permanent de « Chargé(e) de communication et des relations élus » et autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifié - Article 3, II de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984

M. le Maire rappelle que l'article 3, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

M. le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un(e) chargé(e) de communication et des relations élus afin de réaliser de mettre en œuvre des outils d'animations participatives et réorganiser les projets et outils de communication interne et externe. Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} août 2020, un emploi non permanent sur le grade de rédacteur dont la durée hebdomadaire de service est de 26h25 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'application de l'article 3-4,II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La parole est donnée à Valérie BAUD PACHON, responsable de la communication sous le précédent mandat. Celle-ci précise qu'il est important que le profil du poste corresponde à la volonté politique des nouveaux élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de recruter un contrat de projet sur le grade de rédacteur pour effectuer les missions de chargé(e) de communication et des relations élus, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien la mise en œuvre d'animations participatives et la réorganisation des projets et outils de communication interne et externe, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 26h25, à compter du 1^{er} août pour une durée de 1 an.
- d'inscrire la dépense correspondante au budget

2.2 Fixation du montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes investis d'une délégation – Majoration d'indemnités de fonctions

Exposé par Stéphane PUGIN-BRON :

Les indemnités maximales des élus sont prévues par la loi en fonction du nombre d'habitants. Dorénavant, l'indemnité du Maire est fixée mais le conseil municipal peut décider, sur demande du Maire, de diminuer cette indemnité.

Pour Morzine, les indemnités maximales sont les suivantes :

- ✓ *Maire : 2 006 € brut/mois*
- ✓ *Adjointes : 770 € brut/mois*

En conséquence, l'enveloppe indemnitaire globale à ne pas dépasser est de 6 626 € brut/mois.

Le conseil municipal peut décider de différencier les indemnités des adjointes en fonction de leur délégation.

L'indemnité d'un adjoint peut dépasser le montant maximal prévu à condition de ne pas dépasser l'indemnité du Maire et que l'enveloppe globale soit respectée.

Le conseil municipal peut aussi décider d'attribuer :

- *des indemnités de fonction (comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale) à chaque conseiller municipal (indemnités plafonnées 233 € brut/mois),*
- *une indemnité uniquement aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction. Cette indemnité est plafonnée à celle des adjointes, elle est comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale.*

Morzine étant station touristique, le Maire et les adjointes peuvent bénéficier d'une indemnité majorée de 0 à 50 % du brut/mois qui vient en plus de l'enveloppe indemnitaire globale (pour information : cette indemnité majorée était déjà existante à Morzine).

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu la délibération du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal procède à l'élection du Maire,

Vu la délibération du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal fixe à 6 le nombre des adjointes au Maire,

Vu la délibération du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal procède à l'élection des Adjointes au Maire,

Vu le procès-verbal en date du 28 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal,

CONSIDERANT qu'au regard des délégations confiées aux Adjoints, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonctions et d'en fixer le montant,

CONSIDERANT que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions des articles L2123-20 à 24 et R.2123-23 du C.G.C.T,

CONSIDERANT que l'indemnité du Maire s'élève par conséquent à 51.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

CONSIDERANT que l'indemnité des 6 Adjoints s'élève au maximum à 19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver le montant des indemnités de fonctions proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à la majorité,
Par 18 voix pour et 05 abstentions,

APPROUVE le montant des indemnités de fonctions proposé dans le tableau ci-annexé,

DIT que :

- ces mesures sont applicables à compter du 29 mai 2020 et que le retrait d'une délégation par arrêté interrompt le versement des indemnités conformément à la réglementation applicable,
- la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la commune, au chapitre 65-compte 6531,

CONSIDERANT qu'en vertu de qualité de station classée de tourisme, une majoration d'indemnité de fonction est prévue pour le Maire et les Adjoints, conformément à l'article R. 2123-23 du C.G.C.T.,

CONSIDERANT que l'indemnité du Maire s'élève par conséquent à 50 % de majoration,

CONSIDERANT que l'indemnité des 6 Adjoints s'élève par conséquent à 50 % de majoration.

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver la majoration de 50 %, des indemnités du Maire et des Adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à la majorité,
Par 18 voix pour et 05 abstentions,

DECIDE la majoration de 50 % de l'indemnité du Maire et des Adjoints, proposée dans le tableau ci-annexé,

DIT que :

- ces mesures sont applicables à compter du 29 mai 2020 et que le retrait d'une délégation par arrêté interrompt le versement de cette majoration conformément à la réglementation applicable,
- la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la commune, au chapitre 65-compte 6531.

3 FINANCES LOCALES

3.1 Réhabilitation de la Via Ferrata d'Avoriaz : modification de son plan de financement

M. le Maire rappelle le projet de réhabilitation de la via ferrata d'Avoriaz, fermée en 2016 pour des raisons de sécurité.

Par délibération du 20 février 2020, le conseil municipal avait validé le projet et un plan de financement basé sur une estimation issue d'un diagnostic géotechnique datant de 2015.

L'appel d'offres des travaux mené du 16 avril au 11 mai 2020 conclut à une plus-value importante par rapport à cette estimation :

- ancienneté du premier diagnostic géotechnique (2015),
- périmètre de travaux plus sécuritaire (niveau d'aléa "moyen" au CCTP) devant rendre l'équipement plus attractif et les coûts d'entretien pluriannuel moins élevés,
- en synthèse des principaux écarts de quantité associées : ancrages + 300 % (412 ml) ; minage + 900 % (198 m3).

Le bureau d'étude géotechnique mandaté par la commune pour une assistance à maîtrise d'ouvrage sur cette opération (validation des études d'exécution de l'entreprise, assistance et contrôle en phase d'exécution...) a par ailleurs validé l'offre avec ces plus-values.

La sous-commission travaux et sécurité du 9 juin 2020 a enfin émis un avis favorable à la poursuite de ce projet.

Ce dernier étant éligible à des subventions de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Conseil Départementale de Haute-Savoie dans le cadre du soutien au plan pluriannuel 2019 – 2024 des investissements à caractère sportif, le plan de financement doit ainsi être actualisé :

Le coût prévisionnel HT de l'opération est ainsi de :

• Études et expertise géotechnique	17 000 € HT
• Travaux et équipements	<u>160 000 € HT</u>
	177 000 € HT
• Région AURA (20 %)	35 400 €
• Conseil Départemental de la Haute-Savoie (30 %)	53 100 €
• Commune de Morzine-Avoriaz (50 %)	<u>88 500 €</u>
	177 000 €

Les élus de la précédente municipalité s'étonnent du montant excessif de la plus-value et s'interrogent sur le fait de notifier un marché qui n'a reçu qu'une seule offre et sur la possibilité d'obtenir des subventions de manière rétroactive alors que le marché a été signé.

Stéphane PUGIN-BRON précise que la demande de subvention a déjà été faite et l'accusé de réception obtenu. Compte tenu de la forte augmentation des coûts de travaux, il est possible de faire une demande complémentaire de subvention en argumentant très précisément sur les raisons de l'augmentation mais sans assurance d'obtenir des crédits supplémentaires.

Patrick BÉARD rappelle aussi qu'il avait été convenu que les guides participeraient au nettoyage et au défrichage de la partie basse du parcours pour réduire les coûts d'autant qu'ils étaient les principaux demandeurs pour la réouverture de cette via-ferrata.

Franck HERBON précise que le tracé a été revu, la purge sera donc plus importante sur le haut que sur le bas d'autant que les travaux de maintenance annuelle n'ont pas été effectués depuis plusieurs années (30 000 €/an), ce qui justifie une partie du surcoût.

M. le Maire rappelle la nécessité de la réouverture de la via-ferrata particulièrement attendue par les guides et par l'office du tourisme d'Avoriaz.

Les conseillers municipaux de la précédente mandature doutent d'une ouverture pour cet été et pensent plutôt qu'elle sera opérationnelle pour l'été 2021.

Aube MARULLAZ et Franck HERBON rappellent que la réhabilitation et l'ouverture de la via-ferrata était un engagement de la précédente municipalité d'où la validation rapide de l'engagement de ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la présentation du projet et ses modifications,

CONSIDERANT :

- l'avis du conseil municipal lors des questions diverses du 16 mai 2019,
- l'avis du conseil municipal par délibération du 20 février 2020,
- l'avis de la sous-commission travaux et sécurité du 9 juin 2020,

VALIDE le plan de financement actualisé présenté ci-avant,

SOLLICITE :

- auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention de 35 400 € au titre du soutien aux équipements sportifs,
- auprès du Département de la Haute-Savoie une subvention de 53 100 € au titre du soutien aux équipements sportifs,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour solliciter les subventions auprès des différents financeurs,

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits au budget 2020.

3.2 Adoption du compte de gestion 2019 des 7 budgets de la commune

En préambule à l'approbation des comptes de gestion puis des comptes administratifs, Francesco FRANGIALLI rappelle que les comptes de gestion relèvent du comptable public (trésorier) et que les comptes administratifs relèvent eux du Maire qui est ordonnateur. Il précise que les comptes de gestion et les comptes administratifs doivent être rigoureusement identiques.

Par ailleurs, il indique qu'en comparaison avec les taux locaux de stations voisines, ceux appliqués par la commune sont tout-à-fait corrects.

Enfin, il rappelle que la situation financière de la commune est saine et remercie la précédente municipalité pour sa bonne gestion des deniers publics.

Régie du Parc Des Sports : adoption du compte de gestion 2019

Vu le CGCT et notamment ses art. L1612-12 et suivants,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune de Morzine Avoriaz et du compte de gestion du receveur, ayant entendu l'exposé de Fabien TROMBERT, Maire nouvellement élu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le COMPTE DE GESTION du receveur pour l'exercice 2019 et lui donne quitus pour la gestion exercée entre le 01/01 et le 31/12/2019.

Budget annexe « Eau et assainissement » : adoption du compte de gestion 2019

Vu le CGCT et notamment ses art. L1612-12 et suivants,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune de Morzine Avoriaz et du compte de gestion du receveur, ayant entendu l'exposé de Fabien TROMBERT, Maire nouvellement élu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le COMPTE DE GESTION du receveur pour l'exercice 2019 et lui donne quitus pour la gestion exercée entre le 01/01 et le 31/12/2019.

Budget annexe « Parkings » : adoption du compte de gestion 2019

Vu le CGCT et notamment ses art. L1612-12 et suivants,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune de Morzine Avoriaz et du compte de gestion du receveur, ayant entendu l'exposé de Fabien TROMBERT, Maire nouvellement élu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le COMPTE DE GESTION du receveur pour l'exercice 2019 et lui donne quitus pour la gestion exercée entre le 01/01 et le 31/12/2019.

Budget annexe « Forêts » : adoption du compte de gestion 2019

Vu le CGCT et notamment ses art. L1612-12 et suivants,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune de Morzine Avoriaz et du compte de gestion du receveur, ayant entendu l'exposé de Fabien TROMBERT, Maire nouvellement élu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le COMPTE DE GESTION du receveur pour l'exercice 2019 et lui donne quitus pour la gestion exercée entre le 01/01 et le 31/12/2019.

Budget annexe « Location de Locaux Aménagés » : adoption du compte de gestion 2019

Vu le CGCT et notamment ses art. L1612-12 et suivants,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune de Morzine Avoriaz et du compte de gestion du receveur, ayant entendu l'exposé de Fabien TROMBERT, Maire nouvellement élu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ADOpte le COMPTE DE GESTION du receveur pour l'exercice 2019 et lui donne quitus pour la gestion exercée entre le 01/01 et le 31/12/2019.

Budget annexe « Transports à Avoriaz » : adoption du compte de gestion 2019

Vu le CGCT et notamment ses art. L1612-12 et suivants,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune de Morzine Avoriaz et du compte de gestion du receveur, ayant entendu l'exposé de Fabien TROMBERT, Maire nouvellement élu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ADOpte le COMPTE DE GESTION du receveur pour l'exercice 2019 et lui donne quitus pour la gestion exercée entre le 01/01 et le 31/12/2019.

Budget principal : adoption du compte de gestion 2019

Vu le CGCT et notamment ses art. L1612-12 et suivants,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune de Morzine Avoriaz et du compte de gestion du receveur, ayant entendu l'exposé de Fabien TROMBERT, Maire nouvellement élu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ADOpte le COMPTE DE GESTION du receveur pour l'exercice 2019 et lui donne quitus pour la gestion exercée entre le 01/01 et le 31/12/2019.

3.3 Adoption du compte administratif 2019 des 7 budgets de la commune

Régie du Parc Des Sports : adoption du compte administratif 2019

Fabien TROMBERT - Maire - préside la séance

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 et suivants,
Vu les délibérations du conseil municipal approuvant le budget primitif 2019 en date du 11 avril 2019,
Vu, le cas échéant, les décisions modificatives,
Vu la circulaire préfectorale du 19/11/2019,

Ayant entendu l'exposé de Fabien TROMBERT, le conseil municipal siégeant sous la présidence du Maire nouvellement élu conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le conseil municipal après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

		Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2018		236 607,80	- 57 634,11	178 973,69
Affectation au financement de l'investissement		59 490,91		59 490,91
Exercice 2019	Rec	212 048,29	79 078,71	
	Dép.	138 589,07	87 382,26	
		73 459,22	- 8 303,55	65 155,67
Résultat de clôture 2019		250 576,11	- 65 937,66	184 638,45

et donne quitus au Maire en exercice en 2019, Gérard BERGER.

Budget annexe « Eau et Assainissement » : adoption du compte administratif 2019

Fabien TROMBERT - Maire - préside la séance

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 et suivants,
Vu les délibérations du conseil municipal approuvant le budget primitif 2019 en date du 11 avril 2019,
Vu, le cas échéant, les décisions modificatives,
Vu la circulaire préfectorale du 19/11/2019,

Ayant entendu l'exposé de Fabien TROMBERT, le conseil municipal siégeant sous la présidence du Maire nouvellement élu conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le conseil municipal après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

		Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2018		985 576,31	- 410 651,76	574 924,55
Affectation au financement de l'investissement		410 651,76		410 651,76
Exercice 2019	Rec	2 616 721,08	773 612,04	
	Dép.	1 886 757,80	758 526,75	
		729 963,28	15 085,29	745 048,57
Résultat de clôture 2019		1 235 610,00	- 395 566,47	840 043,53

et donne quitus au Maire en exercice en 2019, Gérard BERGER.

Budget annexe « Parkings » : adoption du compte administratif 2019

Fabien TROMBERT - Maire - préside la séance

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 et suivants,
Vu les délibérations du conseil municipal approuvant le budget primitif 2019 en date du 11 avril 2019,
Vu, le cas échéant, les décisions modificatives,
Vu la circulaire préfectorale du 19/11/2019,

Ayant entendu l'exposé de Fabien TROMBERT, le conseil municipal siégeant sous la présidence du Maire nouvellement élu conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le conseil municipal après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2018	494 389,31	-138 489,24	355 900,07
Affectation au financement de l'investissement	138 489,24		138 489,24
Exercice 2019			
Rec	543 212,85	270 335,10	
Dép.	404 807,31	320 429,09	
	138 405,54	-50 093,99	88 311,55
Résultat de clôture 2019	494 305,61	-188 583,23	305 722,38

et donne quitus au Maire en exercice en 2019, Gérard BERGER.

Budget annexe « Forêts » : adoption du compte administratif 2019

Fabien TROMBERT - Maire - préside la séance

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 et suivants,
Vu les délibérations du conseil municipal approuvant le budget primitif en date du 04 avril 2018,
Vu, le cas échéant, les décisions modificatives,

Ayant entendu l'exposé de Fabien TROMBERT, le maire ayant quitté la salle au moment du vote et le conseil municipal siégeant sous la présidence du premier adjoint conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le conseil municipal après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2018	19 753,40	5 496,39	25 249,79
Affectation au financement de l'investissement	14 688,35		14 688,35
Exercice 2019			
Rec	18 058,46	20 573,93	
Dép.	17 244,08	19 825,62	
	814,38	748,31	1 562,69
Résultat de clôture 2019	5 879,43	6 244,70	12 124,13

et donne quitus au Maire en exercice en 2019, Gérard BERGER.

Budget annexe « Location de Locaux Aménagés » : adoption du compte administratif 2019

Fabien TROMBERT - Maire - préside la séance

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 et suivants,
Vu les délibérations du conseil municipal approuvant le budget primitif 2019 en date du 11 avril 2019,
Vu, le cas échéant, les décisions modificatives,
Vu la circulaire préfectorale du 19/11/2019,

Ayant entendu l'exposé de Fabien TROMBERT, le conseil municipal siégeant sous la présidence du Maire nouvellement élu conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le conseil municipal après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2018	156 017,03	- 103 196,59	52 820,44
Affectation au financement de l'investissement	103 196,59		103 196,59
Exercice 2019	Rec	290 806,36	116 325,18
	Dép.	155 872,40	142 523,41
		134 933,96	- 26 198,23
Résultat de clôture 2019	187 754,40	- 129 394,82	58 359,58

et donne quitus au Maire en exercice en 2019, Gérard BERGER.

Budget annexe « Transports à Avoriaz » : adoption du compte administratif 2019

Fabien TROMBERT - Maire - préside la séance

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 et suivants,
Vu les délibérations du conseil municipal approuvant le budget primitif 2019 en date du 11 avril 2019,
Vu, le cas échéant, les décisions modificatives,
Vu la circulaire préfectorale du 19/11/2019,

Ayant entendu l'exposé de Fabien TROMBERT, le conseil municipal siégeant sous la présidence du Maire nouvellement élu conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le conseil municipal après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2018	6 139,65	- 2 261,89	3 877,76
Affectation au financement de l'investissement	2 261,89		
Exercice 2019	Rec	20 880,00	16 434,89
	Dép.	16 479,33	16 661,70
		4 400,67	-226,81
Résultat de clôture 2019	8 278,43	- 2 488,70	5 789,73

et donne quitus au Maire en exercice en 2019, Gérard BERGER.

Budget principal : adoption du compte administratif 2019

Fabien TROMBERT - Maire - préside la séance

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 et suivants,
Vu les délibérations du conseil municipal approuvant le budget primitif 2019 en date du 11 avril 2019,
Vu, le cas échéant, les décisions modificatives,

Vu la circulaire préfectorale du 19/11/2019,

Ayant entendu l'exposé de Fabien TROMBERT, le conseil municipal siégeant sous la présidence du Maire nouvellement élu conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le conseil municipal après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2018	2 016 985,11	640 601,95	2 657 587,06
Affectation au financement de l'investissement	840 880,26		840 880,26
Exercice 2019	Rec	20 746 576,71	4 082 027,55
	Dép.	17 631 107,68	6 012 469,63
		<u>3 115 469,03</u>	<u>- 1 930 442,08</u>
Résultat de clôture 2019	5 132 454,14	- 1 289 840,13	3 842 614,01

et donne quitus au Maire en exercice en 2019, Gérard BERGER.

Patrick BÉARD interroge sur la baisse éventuelle du taux de la taxe d'habitation. Il lui est répondu que cette taxe va être supprimée à partir de 2021. Elle est déjà un impôt d'Etat. Afin de compenser cette perte financière pour la commune une fraction de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) perçue par le département sera allouée aux collectivités locales.

Il est bien sûr possible, en fonction de la volonté politique de la municipalité, de modifier les autres taux d'imposition locaux : Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB) et sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) d'autant qu'il y a eu une augmentation des bases fiscales de l'Etat comme le souligne Michel Coquillard.

A la question d'Elisabeth ANTHONIOZ, il est confirmé que la quote-part récupérée par le département sera reversée directement à la commune et non pas par le biais de la Communauté de Communes du Haut-Chablais.

3.4 Affectation des résultats 2019 des 7 budgets de la commune

Régie du Parc Des Sports : Affectation des résultats 2019

Le résultat de clôture 2019 laisse apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 250 576,11 €,
 - et un déficit de la section d'investissement de 65 937,66 €,
- soit un solde de clôture excédentaire de 184 638,45 €.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ces résultats, au sein du budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de reporter le déficit d'investissement de 65 937,66 € au compte 001,
- d'approuver les reports de dépenses pour 13 889,78 € tels qu'ils sont indiqués dans l'état des restes à réaliser soit un solde négatif de 13 889,78 €,
- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 79 827,44 € au compte 1068, permettant de couvrir le solde des restes à réaliser en dépenses pour 13 889,78 € et le déficit d'investissement pour 65 937,66 €,
- de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 170 748,67 € au compte 002.

Budget annexe « Eau et Assainissement » : Affectation des résultats 2019

Le résultat de clôture 2019 laisse apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 1 235 610,00 €,
 - et un déficit de la section d'investissement de 395 566,47 €,
- soit un solde de clôture excédentaire de 840 043,53 €.

Conformément à l'instruction M49, il convient d'affecter ces résultats, au sein du budget primitif

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de reporter le déficit d'investissement de 395 566,47 € au compte 001,
- d'approuver les reports de dépenses pour 162 013,03 € tels qu'ils sont indiqués dans l'état des restes à réaliser soit un solde négatif de 162 013,03 €,
- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 557 579,50 € au compte 1068, permettant de couvrir le déficit d'investissement (395 566,47 €,) et le solde des restes à réaliser en dépenses (162 013,03 €),
- de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 678 030,50 € au compte 002.

Budget annexe « Parkings » : Affectation des résultats 2019

Le résultat de clôture 2019 laisse apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 494 305,61 €,
 - et un déficit de la section d'investissement de 188 583,23 €,
- soit un solde de clôture excédentaire de 305 722,38 €.

Conformément à l'instruction M4, il convient de reprendre par anticipation ces résultats, au sein du budget primitif, et de les affecter comme suit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de reporter le déficit d'investissement de 188 583,23 € au compte 001,
- d'approuver les reports de dépenses pour 20 631,36 € tels qu'ils sont indiqués dans l'état des restes à réaliser soit un solde négatif de 20 631,36 €,
- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 209 214,59 € au compte 1068, permettant de couvrir le déficit d'investissement (188 583, 23 €,) et le solde des restes à réaliser en dépenses (20 631,36 €),
- de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 285 091,02 € au compte 002.

Budget annexe « Forêts » : Affectation des résultats 2019

Le résultat de clôture 2019 laisse apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 5 879,43 €
 - et un excédent de la section d'investissement de 6 244,70 €,
- soit un solde de clôture excédentaire de 12 124,13 €.

Conformément à l'instruction M14, il convient de reprendre par anticipation ces résultats, au sein du budget primitif, et de les affecter comme suit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de reporter l'excédent d'investissement de 6 244,70 € au compte 001,
- d'approuver les reports de dépenses pour 7 371,45 € tels qu'ils sont indiqués dans l'état des restes à réaliser soit un solde négatif de 7 371,45 €,
- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 1 126,75 € au compte 1068 permettant de couvrir les restes à réaliser.
- de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 4 752,68 € au compte 002.

Budget annexe « Location de Locaux Aménagés » : Affectation des résultats 2019

Le résultat de clôture 2019 laisse apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 187 754, 40 €,
 - et un déficit de la section d'investissement de 129 394, 82 €,
- soit un solde de clôture excédentaire de 58 359, 58 €.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ces résultats, au sein du budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de reporter le déficit d'investissement de 129 394,82 € au compte 001,
- d'approuver les reports de dépenses pour 5 270 € tels qu'ils sont indiqués dans l'état des restes à réaliser soit un solde négatif de 5 270 €,
- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 134 664, 82 € au compte 1068, permettant de couvrir le solde des restes à réaliser en dépenses pour 5 270 € et le déficit d'investissement pour 129 394,82 €.
- de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 53 089,58 € au compte 002.

Budget annexe « Transports à Avoriaz » : Affectation des résultats 2019

Le résultat de clôture 2019 laisse apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 8 278,43 €,
 - et un déficit de la section d'investissement de 2 488,70 €,
- soit un solde de clôture excédentaire de 5 789,73 €.

Conformément à l'instruction M43, il convient de reprendre par anticipation ces résultats, au sein du budget primitif, et de les affecter comme suit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de reporter le déficit d'investissement de 2 488,70 € au compte 001,
- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 2 488,70 € au compte 1068, permettant de couvrir le déficit d'investissement,
- de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 5 789,73 € au compte 002.

Budget principal : Affectation des résultats 2019

Le résultat de clôture 2019 laisse apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 5 132 454,14 €,
 - et un déficit de la section d'investissement de 1 289 840,13 €,
- soit un solde de clôture excédentaire de 3 842 614,01 €.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ces résultats, au sein du budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de reporter le déficit d'investissement de 1 289 840,13 € au compte 001,
- d'approuver les reports de dépenses pour 1 945 590,96 € et reports de recettes pour 308 697,50 € tels qu'ils sont indiqués dans l'état des restes à réaliser soit un solde négatif de 1 636 893,46 €,
- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 2 926 733,59 € au compte 1068, permettant de couvrir le déficit d'investissement (1 289 840,13 €,) et le solde des restes à réaliser en dépenses (1 945 590,96 €), et 148 120 € au compte 1322 et 160 577,50 € au compte 1323, correspondant aux restes à réaliser en recettes,
- de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 2 205 720,55 € au compte 002.

3.5 Création de tarifs Parc des Dérèches pour l'espace aquatique été 2020

Après avis favorable de la commission économie locale et sports,

Et suite aux préconisations de l'article 43 du Décret 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Gilbert Dupieux présente les tarifs proposés. Il rappelle qu'en regard de toutes les règles sanitaires à mettre en place, l'ouverture en journée continue n'est plus envisageable en raison de l'obligation d'avoir un temps de nettoyage et de désinfection d'où une présentation d'ouverture de l'espace aquatique par tranches horaires.

Il précise qu'il a été décidé de ne pas ouvrir le petit bassin extérieur et la pataugeoire et informe aussi qu'avec les contraintes sanitaires actuelles l'ouverture de la patinoire est compromise.

Certains élus trouvent ces tarifs élevés par rapport au peu d'activité qui pourront être accessibles avec peut-être la fermeture de la patinoire. Par contre il est proposé que le tarif semaine du bassin extérieur pour la tranche horaire 14H00-18H00 passe de 4 € à 5 € puisque c'est la période la plus fréquentée.

Après une large discussion il est décidé d'appliquer ce tarif de 5 € et de créer un tarif unique pour les enfants jusqu'à 16 ans inclus correspondant à 50 % de l'ensemble des tarifs.

Michel Coquillard s'interroge sur les répercussions au niveau du reversement pour le multipass

En conséquence, M. le Maire invite le conseil municipal à approuver la création de tarifs suivants pour la saison estivale 2020 soit du 4 juillet au 18 septembre 2020, à l'espace aquatique tels que présentés ci-dessous :

Tarifs bassin extérieur :

Du LUNDI au VENDREDI :

- 8h-12h = 4 €
- 12h30-13h45 = 2 €
- 14h-18h = 5 €

Les SAMEDI et DIMANCHE :

- 10h-12h = 2 €
- 12h30-13h45 = 2 €
- 14h-18h = 4 €

Tarifs Bassin intérieur :

Du LUNDI au VENDREDI :

- 14H-15H30 = 2 €
- 16H-17H30 = 2 €
- 18H15-19H30 = 2 €

Les SAMEDI et DIMANCHE

- 14H-15H30 = 2 €
- 16H-17H30 = 2 €

Tarif enfants jusqu'à 16 ans inclus :

50 % sur l'ensemble des tarifs présentés ci-dessus.

Il est précisé que si les mesures gouvernementales sont prochainement levées, ce sont les tarifs habituels qui resteront en vigueur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE, durant la durée de la crise sanitaire, la création de tarifs pour la saison estivale 2020 à l'espace aquatique,

PRECISE :

- qu'ils seront applicables sur la période estivale du 4 juillet au 18 septembre 2020,
- que si les contraintes sanitaires venaient à être abolies, les tarifs appliqués seraient ceux en vigueur avant la crise sanitaire,

CHARGE M. le Maire de les mettre en application.

3.6 Subvention 2020 à l'association ski club de Morzine-Avoriaz : complément

*Michel Coquillard, personnellement intéressé,
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quitte provisoirement la séance*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,
Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention,

La commission des finances rappelle que par délibération du conseil municipal du 16 janvier 2020, l'association ski club Morzine-Avoriaz s'est vue octroyer un montant de subvention de 140 000 € ainsi que la prise en charge des frais de stationnement et d'abonnement sur le parking de Joux-Plane pour 4 véhicules, soit un montant de 1 440 €.

Le ski club ayant réglé directement les factures de parking pour les 4 véhicules soit 2 000 €, le tarif d'abonnement ayant augmenté à l'hiver 2019/2020, le ski club demande le versement d'une subvention complémentaire de 2 000 € correspondant à la prise en charge de ces abonnements.

Certains élus regrettent le manque de rigueur du ski-club à qui il a déjà été demandé de ne pas régler directement les factures au prestataire afin d'éviter le versement d'une subvention complémentaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTE la prise en charge des frais de stationnement et d'abonnement sur le parking de Joux-Plane pour 4 véhicules soit 2 000 € et le versement d'une subvention complémentaire au ski club, ce dernier ayant déjà réglé les factures correspondantes,

AUTORISE M. le Maire à :

- mandater cette subvention, au compte 6574,
- signer l'avenant N°1 à la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune pour l'année 2020.

3.7 Subvention 2020 à l'association Office du Tourisme de Morzine : complément

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention,

La commission des finances rappelle que par délibération du conseil municipal du 16 janvier 2020, l'association Office du Tourisme de Morzine s'est vue octroyée :

- une subvention 2020 à l'office du tourisme de Morzine pour 1 140 000 €,
- une enveloppe Grands Evénements 2020 de 130 000 €,
- une enveloppe de 7 000 € pour le feu d'artifice du 14 juillet 2020,
- une enveloppe évènements exceptionnels de 65 000 € pour la Coupe d'Europe de ski et de 10 000 € pour le rallye du Mont Blanc,
- la subvention liée à la perception du produit de la taxe de séjour est versée en fonction du montant collecté plafonnée à 390 000 €.

Dans le cadre de la labellisation « Flocon vert » des offices de tourisme de Morzine- Avoriaz, qui récompense les stations vertueuses en matière d'environnement en prenant en compte notamment les transports, la collecte des déchets, la qualité du tri, l'isolation des bâtiments, l'accueil des clients, la politique environnementale des acteurs du ski et du tourisme, l'audit initial pour les deux Offices de tourisme Morzine et Avoriaz coûte 13 400 € TTC.

L'association office de tourisme d'Avoriaz ayant déjà perçu la somme de 3 625 € TTC en avril 2020 soit 50% du cout initial de 7 250 € TTC pour son audit seul, et l'association office de tourisme de Morzine s'étant greffé sur cette labellisation, la commune décide de prendre en charge 50 % du cout total de l'audit soit 6 700 € TTC.

La commune ayant déjà versée la somme de 3 625 € TTC à l'office de tourisme d'Avoriaz, le montant restant à verser est de 3 075 € TTC à l'office de tourisme de Morzine.

Il est rappelé l'intérêt pour les 2 stations de Morzine et Avoriaz d'obtenir ce même label étant précisé que ce financement porte sur l'audit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement de la subvention complémentaire pour permettre à l'office du tourisme de Morzine de réaliser l'audit pour la labellisation « Flocon vert » pour un montant de 3 075 € au compte 6574,

AUTORISE M. le Maire à :

- signer l'avenant n°1 à la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune pour l'année 2020,
- mandater cette subvention.

Michel Coquillard réintègre la séance

3.8 Budget principal : Annulation du titre de taxe d'aménagement T2600104108 émis en 2017 au nom de M. Baud Vincent

Francesco FRANGIALLI, Adjoint en charge des finances, présente un titre du budget principal de 2017, concernant la taxe d'aménagement qui doivent être remboursés à la DGFIP au motif que le permis a été annulé pour un montant total de 10 881,46 € :

T2600104108/RALP/2017	BAUD Vincent	10 881,46 €
-----------------------	--------------	-------------

Il est précisé que ce montant a été perçu deux fois et qu'il convient donc de régulariser ce trop-perçu.

Cette créance, concernant des frais de taxe d'aménagement en trop perçus par la commune doivent être remboursés au Trésor Public.

Suite à la demande de la Trésorerie de Le Biot, la Commission des finances de la coordination et de la communication a accepté d'annuler ce titre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'annulation du titre précité, pour un montant de 10 881,46 €,

AUTORISE M. le Maire à comptabiliser l'annulation de ces dettes au compte 10226 du budget principal 2020.

4 QUESTIONS DIVERSES

4.1 Constitution d'un comité de pilotage Express Morzine Avoriaz : COPIL.EMA

M. le Maire informe qu'il y a lieu de constituer un comité de pilotage pour l'EMA pour les suites à donner au dossier.

Ce comité sera composé de :

- Fabien TROMBERT - Maire
- ANTHONIOZ Elisabeth
- BÉARD Patrick
- COQUILLARD Michel
- DUPIEUX Gilbert
- HERBRON Franck
- MARULLAZ Aube
- PAGE Olivier
- VOIRIN Pierre

4.2 Réouverture de la patinoire et des salles du palais des sports

En fonction des décisions gouvernementales, M. le Maire demande qu'une réflexion soit engagée sur la réouverture ou non de la patinoire et de l'ensemble du palais des sports. Il précise qu'en cas de réouverture il conviendrait de recruter 12 saisonniers supplémentaires pour répondre aux règles sanitaires drastiques.

La question est posée sur la possibilité de reporter les heures non effectuées par les agents en période de confinement lors de la réouverture de la structure. Cette situation n'étant pas du fait des agents mais répondant à une fermeture administrative réglementaire du site en raison de la situation particulière liée au COVID, cette solution n'est pas envisageable.

~ L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21H30 ~

Fait à MORZINE, le 22 juin 2020..

*Fabien TROMBERT,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*